



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 20150

Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur l'application par la France du taux de la TVA à 5,5 % dans le secteur de la restauration. En effet, le Gouvernement a engagé des démarches en ce sens auprès de la Commission européenne, avec notamment un mémorandum du Gouvernement français en faveur de l'application du taux réduit de 5,5 % à la restauration. Une révision globale de la structure des taux réduits de la TVA doit intervenir au cours du premier semestre 2003. Il lui demande donc de lui préciser quel est l'avancement des travaux des instances européennes à ce sujet.

Texte de la réponse

La France est déterminée à étendre le régime réduit de TVA à la restauration. La baisse de la TVA doit permettre en France de supprimer la disparité de traitement qui existe entre les ventes à consommer sur place (restauration dite traditionnelle), imposées au taux normal de la TVA (19,6 %) et les ventes à emporter soumises quant à elles au taux réduit de la TVA (5,5 %). Elle doit aussi venir en aide à un secteur qui joue un rôle essentiel dans le domaine de l'emploi, sur l'ensemble du territoire, et qui rencontre des conditions d'exploitation économiques difficiles. Au sein de l'Union européenne, le recours au taux réduit de la TVA est strictement encadré, sans qu'aucune possibilité de dérogation soit laissée à la discrétion des Etats membres. Toute modification des dispositifs en vigueur ne peut intervenir que sur proposition de la Commission et après accord, à l'unanimité, du Conseil des ministres de l'économie. La Commission doit remettre d'ici la fin du mois de juillet 2003 une proposition de directive sur le champ d'application des taux réduits de TVA. Afin de préparer cette échéance, diverses démarches ont été entreprises par la France afin de sensibiliser la Commission et nos partenaires sur ce sujet. Tout d'abord, un mémorandum sur la restauration a été préparé par le Gouvernement français et transmis à la Commission en janvier dernier. Par ailleurs, des démarches ont été entreprises au plus haut niveau et par nos ambassades dans les Etats membres de l'UE auprès des ministères compétents sur le plan fiscal dans leur pays de résidence. Ces démarches ont permis de recenser les Etats pour lesquels une telle baisse est susceptible de causer des difficultés. Trois Etats ont exprimé des réticences, trois Etats ont exprimé leur soutien sans réserve à cette mesure, les autres Etats ayant indiqué une neutralité bienveillante ou leur souhait d'attendre la proposition de la Commission pour prendre position. Le Commissaire en charge de ce dossier a récemment fait savoir qu'il proposera l'inscription de la restauration dans la liste des produits pouvant bénéficier d'un taux réduit de TVA. Il fonde son argumentation sur le fait que huit Etats membres pratiquent déjà un taux réduit dans le secteur de la restauration (Espagne : 7 %, Irlande : 13,5 %, Luxembourg : 3 %, Pays-Bas : 6 %, Portugal : 12 %, Autriche : 10 %, Grèce : 8 %, Italie : 10 %). La Commission devra prochainement se prononcer sur cette proposition qui sera ensuite examinée par le Conseil. L'unanimité sera requise pour son adoption. La présidence italienne, qui succédera au 1er juillet à la présidence grecque, a inscrit dans son programme de travail l'objectif de rechercher activement un consensus d'ici décembre 2003 sur la question des taux réduits de TVA. Dans les négociations à venir sous présidence italienne, la France fera en sorte de convaincre tous ses partenaires, afin que le secteur de la restauration puisse bénéficier d'un taux réduit de la TVA comme dans huit autres Etats membres de l'Union européenne. Elle dispose à cet égard d'excellents

arguments, grâce à l'engagement de la profession et à la détermination de tout le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20150

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 2003, page 4641

Réponse publiée le : 7 juillet 2003, page 5365